

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2006

ACCÈS DES JEUNES À LA VIE ACTIVE EN ENTREPRISE - (n° 3016)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 23 Rect.

présenté par
M. Gremetz, Mme Jacquaint
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :

L'article 2 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'abroger les dispositions créant l'apprentissage junior et ayant pour effet de légaliser le travail de nuit avant l'âge de 16 ans.